

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2011

A2R
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 55 000 euros
Siège social : 1 rue Séjourné 94000 CRETEIL
RCS Créteil 478 848 609 Code APE 4651 Z

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés
Du 9 Mai 2011.

L'an deux mille onze,
Le neuf mai,
A 10 heures

Les associés de la société **A2R**, SARL au capital de 55 000 euros divisés en 550 parts sociales, dont le siège est à **CRETEIL** se sont réunis audit siège **1 rue séjourné** sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **ASHANI Nusret** en qualité de **gérant**.

Sont présents

- Madame **PIREVA** ép. **ASHANI** Minire propriétaire de 275 parts numérotées de 01 à 275;
- Monsieur **ASHANI Esat** propriétaire de 165 parts numérotées de 275 à 440 ,
- Monsieur **ASHANI Nusret** propriétaire de 55 parts numérotées de 440 à 495 ,
- Monsieur **MEHMETI Fatmir** propriétaire de 55 parts numérotées de 495 à 550.

Soit au total 4 associés présents ou représentés, totalisant 550 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant .

- Augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts, sous réserve d'acceptation de l'augmentation de capital,
- Approbation des cessions de parts et répartition des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts, sous réserve d'acceptation de la cession
- Approbation des comptes annuels
- Approbation des conventions visées à l'article L223-18 du code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Pouvoir pour les formalités de publicité.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

AV
AM
AE

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.
Il déclare la discussion ouverte

Personne ne demande la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société qui s'élève à 55 000 €, divisé en 550 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de **83 000 euros** par incorporation directe de la somme de **23 000 euros** prélevée sur le compte « compte courant associé » de Monsieur ASHANI Nusret, de la somme de **5 000 euros** prélevée sur le compte « compte courant associé » de Monsieur ASHANI Esat, et au moyen de la création de **280 parts** nouvelles de 100 euros.

Après accord de tous les associés, les parts nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante

- Madame PIREVA ép. ASHANI Minire propriétaire de 275 parts numérotées de 01 à 275;
- Monsieur ASHANI Esat propriétaire de **215 parts** numérotées de **275 à 490**,
- Monsieur ASHANI Nusret propriétaire de **285 parts** numérotées de **490 à 775**,
- Monsieur MEHMETI Fatmir propriétaire de 55 parts numérotées de 775 à 830.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujettis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du **9 mai 2011**.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Article 7 – Capital social

Ce capital social est réparti de la façon suivante

Sont présents

- Madame PIREVA ép. ASHANI Minire propriétaire de 275 parts numérotées de 01 à 275;
- Monsieur ASHANI Esat propriétaire de **215 parts** numérotées de **275 à 490**,
- Monsieur ASHANI Nusret propriétaire de **285 parts** numérotées de **490 à 775**,
- Monsieur MEHMETI Fatmir propriétaire de 55 parts numérotées de 775 à 830.

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant **830 parts**.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AW
AM
FM
AE

TROISIEME RESOLUTION

L'an deux mille onze, et le 26 avril, il a été procédé à une cession de part entre monsieur MEHMETI Fatmir et Monsieur ASHANI Esat. Monsieur MEHMETI Fatmir cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur ASHANI Esat, qui les accepte, les 55 parts sociales de 175 euros chacune de valeur nominale, numérotée de 495 à 550, qu'il possède dans la société.

L'unanimité des associés autorise la cession de parts sociales et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante

Article 7 – Capital social

Ce capital social est réparti de la façon suivante

Sont présents

- Madame PIREVA ép. ASHANI Minire propriétaire de 275 parts numérotées de 01 à 275;
- Monsieur ASHANI Esat propriétaire de 270 parts numérotées de 275 à 545 ,
- Monsieur ASHANI Nusret propriétaire de 285 parts numérotées de 545 à 830 ,

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 830 parts.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice étant positif, les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 2010, et qui se chiffre à onze mille huit cent trente euros (11 830 €) de la manière suivante

Dotation aux réserves.

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Compte de réserve légale, soit | 280.00 euros |
| - Au compte de report à nouveau, soit | 11 550.00 euros |

La gérance rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux titres des trois précédents exercices.

AW
Am
pily
AE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial mentionnant l'absence des conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur **ASHANI Nusret** pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt afférent aux décisions ci-dessus adoptées.

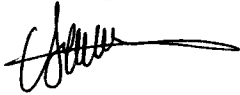
La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le Gérant

Monsieur Nusret ASHANI



Les Associés

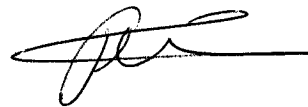
Madame Minire ASHANI,



Monsieur Esat ASHANI,



MEHMETI FATMIR



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL
Le 31/08/2011 Bordereau n°2011/728 Case n°3
Enregistrement 375 € Pénalités 41 €
Total liquidé quatre cent seize euros
Montant reçu quatre cent seize euros
L'Agent

Ext 5671

